

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°39-2023-08-008

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Jura /**

39-2023-08-17-00002 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n°DSC-BSIPA-20201221-041 du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le supermarché LEADER PRICE 12 Quai Jobez Morez 39400 HAUTS DE BIENNE (1 page)

Page 3

## **UT DREAL 39 /**

39-2023-08-04-00005 - 2023 08 04 AP Sursis a statuer LCJ (2 pages)

Page 5

Préfecture du Jura

39-2023-08-17-00002

ARRETE portant abrogation de l'arrêté  
n°DSC-BSIPA-20201221-041 du 21 décembre  
2020 portant renouvellement de l'autorisation  
d'installer un système de vidéoprotection dans  
le supermarché LEADER PRICE 12 Quai Jobez  
Morez 39400 HAUTS DE BIENNE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**Bureau de la sécurité  
intérieure et des  
polices administratives**

**ARRETE N° DSC-BSIPA-20230817-001**

**portant abrogation de l'arrêté n°DSC-BSIPA-20201221-041 du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le supermarché LEADER PRICE – 12 Quai Jobez – Morez – 39400 HAUTS DE BIENNE**

LE PREFET DU JURA,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté n°DSC-BSIPA-20201221-041 du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le supermarché LEADER PRICE situé 12 Quai Jobez – Morez – 39400 HAUTS DE BIENNE ;

VU l'arrêt du système suite à la fermeture définitive de l'établissement susvisé le 16 juin 2021 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté n° DSC-BSIPA-20201221-041 du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le supermarché LEADER PRICE situé 12 Quai Jobez – Morez à 39400 HAUTS DE BIENNE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura et le commandant du groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la personne responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 août 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

  
Maxime GUTZWILLER

39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
8 rue de la Préfecture - Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

UT DREAL 39

39-2023-08-04-00005

2023 08 04 AP Sursis a statuer LCJ

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° AP-2023-56-DREAL**

**LE PRÉFET DU JURA**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement - Société LES CARRIERES  
JURASSIENNES à Vincent-Froideville et Lombard**

**Sursis à statuer sur une demande d'autorisation environnementale**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 181-41 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son livre IV ;
- Vu la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> février 2022 et complétée le 31 août 2022 par la société LES CARRIERES JURASSIENNES en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour exploiter une carrière sur le territoire des communes de Vincent-Froideville et Lombard ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 prescrivant une enquête publique du 17 mars 2023 au 17 avril 2023 ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis par le préfet au pétitionnaire le 5 juin 2023 en application de l'article R. 123-21 du code de l'environnement ;
- Vu le courriel du 28 juillet 2023 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R. 181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;
- Vu le courriel du 28 juillet 2023 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité ;

**Considérant** que le préfet doit, en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, soit avant le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai par arrêté motivé avec l'accord du pétitionnaire ;

**Considérant** que ce délai nécessite d'être prorogé de 4 mois compte tenu qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et convoquer la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

**Considérant** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 4 mois ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R. 181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LES CARRIERES JURASSIENNES, est prorogé de 4 mois.

**Article 2 : notification**

Le présent arrêté sera notifié à la société LES CARRIERES JURASSIENNES.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 3 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : information et ampliation**

La secrétaire générale de la préfecture de Jura, les maires de Vincent-Froideville et Lombard, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Lons-le-Saunier, le 04 AOUT 2023  
Pour le préfet, par délégué,  
la secrétaire générale,

Elisabeth SEVENIER-MULLER